



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
2025-02-01	Reprise d'une concession état d'abandon	APPROUVEE
2025-02-02	Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune	APPROUVEE
2025-02-03	Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune	APPROUVEE
2025-02-04	Subvention exceptionnelle – Sportive Lorquinoise	REFUSEE
2025-02-05	Subvention exceptionnelle – Association Sportive Collège	APPROUVEE
2025-02-06	Affaire personnel – Rémunération Contrat Engagement Educatif	APPROUVEE
2025-02-07	Tarif de la location de la Salle des Fêtes	APPROUVEE
2025-02-08	Organisation du repas des aînés et annulation des bons d'achat	APPROUVEE
2025-02-09	Affaire domaniale – Cession d'une bande de parcelle communale	APPROUVEE

Le Maire,

Jean-Pierre JULLY

La secrétaire de séance,

Isabelle URBAN



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 juin 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – MM. HUMBEL Michel – GARDEREAU Olivier
- Mmes NOLL Nathalie – HELLER Brigitte – DUMOULIN Vanessa, conseillers municipaux.

Membres absents : M. SIMON Stéphan donne procuration à Mme COLL Adeline – M. FUCHS Hervé
donne procuration à M. COLVIS Arnaud – Mme BERTONI Angelina donne procuration à Mme NOLL
Nathalie – Mme RABY Séverine donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa

Mme URBAN Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 31 mars 2025

1. Concession cimetière –
 - a. Reprise de concession
 - b. Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune
 - c. Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune
2. Subventions exceptionnelles aux associations
 - a. Sportive Lorquinoise – Construction d'un local de stockage
 - b. Association sportive du collège – Séjour pour un championnat de France
3. Affaire personnel – Contrat d'engagement éducatif – Modification de la rémunération
4. Modification du tarif de location de la Salle des Fêtes
5. Organisation du repas des aînés 2025
6. Affaire domaniale – Cession d'une bande de parcelle communale
7. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

1. Concession cimetière –

a. Reprise de concession

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 29/08/1929, sous le n° 223-1 à la famille PERRIN CHARTON dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon (Carré C – Rang 4 – n°3).

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

b. Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

Vu l'arrêté n°50/2020 du 20 octobre 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme ROUSCHMEYER Yolande, habitant 13, rue André Jost à LORQUIN (Moselle) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°440 en date du 08/12/2015
Carré A – Rang 1 – Emplacement 10
Concession temporaire de 30 ans
Au montant réglé de 174 euros (CCAS : 58,-€ / Commune : 116,-€)

Le Maire expose au conseil municipal que Mme ROUSCHMEYER Yolande, acquéreur d'une concession de terrain dans le cimetière communal le 08/12/2015, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

En effet, une exhumation va être prévue sur cet emplacement, une fois vide de toute sépulture, Mme ROUSCHMEYER Yolande déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune, à partir du jour où les travaux seront terminés, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 77,-€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession :

La concession funéraire située Carré A – Rang 1 – Emplacement 10 est rétrocédée à la commune au prix de 77,-€.

c. Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Vu l'arrêté n°50/2020 du 20 octobre 2020 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme ou M....., habitant et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°224-1 en date du 22/01/1929
Carré C – Rang 6 – Emplacement 11
Concession perpétuelle

Le Maire expose au conseil municipal que la famille RAPP, acquéreur d'une concession de terrain dans le cimetière communal le 22/01/1929, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

En effet, une exhumation est prévue le 17/06/2025 à cet emplacement, une fois vide de toute sépulture, la famille RAPP déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune, à partir du jour où les travaux seront terminés, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession à la commune - concession funéraire située Carré A – Rang 1 – Emplacement 10.

2. Subventions exceptionnelles aux associations 2025

a. Sportive Lorquinoise – Construction d'un local de stockage

Le Maire soumet une demande de subvention émanant de la Sportive Lorquinoise dans le cadre de la construction du local de stockage jouxtant le bâtiment multifonctions.

Les travaux sont réalisés par les bénévoles du club – Permis déposé en mairie le 31/03/2025, accordé le 15/05/2025.

Le matériel de gros œuvre sera acheté chez Brico Leclerc à Sarrebourg pour un montant de 864,20 € TTC et le matériel de la toiture de la scierie Mombert à Abreschviller pour un montant de 992,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) refuse la demande de subvention de la Sportive Lorquinoise.

La demande de subvention aurait dû être déposée avant le commencement des travaux.

b. Association Sportive du collège des Deux Sarres – Championnat de France

Le Maire soumet une demande de subvention émanant de l'association Sportive du collège des Deux Sarres à Lorquin dans le cadre d'un séjour à Perpignan du 03 au 06 juin 2025 pour une finale d'un championnat de France UNSS en gymnastique rythmique. Le coût de ce séjour est estimé à 2 500,-€ (5 gymnastes et 2 accompagnateurs).

Le maire propose de verser une subvention de 250,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 250,-€ à l'association Sportive du collège des Deux Sarres.

3. Affaire personnel – Contrat d'engagement Educatif (CEE) – ALSH

Le maire rappelle qu'en date du 30/09/2019, le conseil municipal avait décidé de mettre en place des contrats d'engagement éducatif (CEE) d'une durée hebdomadaire de 40h/semaine, lors des différents

centres de loisirs en été, avec une rémunération comme suit :

- Personne recrutée sans diplôme : 40,-€ brut/jour + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 45,-€ brut/jours + 10 % de congés payés.

A compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération minimale d'un CEE s'élève à 51,08 € bruts par jours - *Décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.*

Le Maire propose de modifier leur rémunération comme suit :

- Personne recrutée sans diplôme : 51,08,-€ brut/jour + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 60,-€ brut/jour + 10 % de congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer la rémunération des contrats d'engagement Educatif lors des centres de loisirs d'été :

- Personne recrutée sans diplôme : 51,08,-€ brut/jour + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 60,-€ brut/jour + 10 % de congés payés.

4. Tarif de location de la Salle des Fêtes

Le Maire rappelle la dernière délibération du 02 octobre 2003 instaurant les tarifs de location de la salle des fêtes. Il propose de modifier le tarif pour les enterrements et les associations :

	Lorquin	Associations Lorquinoises	Extérieurs
La journée	200,-€	Gratuite lors des manifestations avec ouverture au public	400,-€
Samedi et Dimanche	250,-€		500,-€
Association qui organise le Nouvel An			
Bal du 13 juillet			
Location à événements culturel et éducatif (exposition, soirée débat)	A l'initiative du Maire Gratuite si entrée non payante		
Enterrement	Gratuit		50,-€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les modifications présentées ci-dessus.

5. Organisation du repas des aînés 2025

Le Maire rappelle qu'en 2024, le repas des aînés a été remis en place depuis le COVID 19. Une soixantaine de personnes de 68 ans et plus, ont apprécié ce repas ainsi que l'animation.

Pour cette année, la date du repas des aînés est fixée au dimanche 26 octobre 2025 à 12h. Le maire demande au conseil municipal si la commune reconduit les bons d'achats et/ou le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe la limite d'âge (+ 1 chaque année : 69 ans cette année – 1956)
- Reconduit le repas, le 26 octobre 2025
- Fixe le prix du menu (sans boissons) de 30 à 35€/personne (époux ou épouse de moins de 69 ans sera convié(e) au repas)

M. ORGEL Jean-Marie, Président de l'Inter-association se chargera de la consultation des traiteurs. Le choix du menu sera validé lors d'une réunion de la commission des fêtes.

Le conseil municipal, à la majorité (4 CONTRE) ne souhaite pas reconduire les bons aux personnes de 69 ans et +.

6. Affaire domaniale – Cession d'une bande communale

Le maire soumet au conseil municipal d'une demande de M. SEROT Paul-Michel qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale n°127 – section 31 où se trouve l'arbre de la « Liberté ».

En effet, son mur qui longe cette parcelle penche de plus en plus. Il va le démolir mais ne sait pas encore ce qu'il veut faire par la suite. Réaliser un empiérement ou refaire un mur. C'est pourquoi, il demande la possibilité d'acquérir 1 à 2 m sur 25 m de terrain communal, en fonction de la nature de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser un arpentage de 2m sur 25m, dans un premier temps.

7. Divers

- Fermeture de classe – En attente de décision finale, le 23/06/2025 ?
- Embauche de Julien LACOLOMBE, adjoint technique en saisonnier – Contrat du 05/05/25 au 03/10/25, à raison de 20h/semaine
- Rappel : Manifestation « La tête dans les nuages », le 19 juillet à 16h au bâtiment multifonctions
- Bulletin municipal n°25 à distribuer, début juillet – Commission de communication prévue le 20/06/2025 à 14h

Mme COLL Adeline informe le conseil municipal de la difficulté de sortie des camions de livraisons pour la nouvelle entreprise de menuiserie, installée rue Général de Gaulle (anciennement JB AUTO), suite à la mise en place des écluses.

M. COLVIS Arnaud informe que les installations des écluses ont été réalisées par un technicien de l'UTT.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h03.